

Référence
2021/40
Objet de la délibération
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2021
Membres du Conseil Municipal
En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part au vote : 15
Date de la convocation
16 septembre 2021
Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la nouvelle salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville et avec public muni du pass sanitaire, afin de respecter les contraintes liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROQUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.

Excusé :

Jean-Claude HAUTCOEUR, qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES

A été nommée secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

DÉLIBÉRATION N°2021-40 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2021.

Monsieur le Maire propose à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal ci-après :

Introduction :

Monsieur le Maire prend la parole :

« Bonjour à tous ! Il est 19h07, nous pouvons commencer ce Conseil Municipal. Il se tient une nouvelle fois sans public et est retransmis en direct sur Facebook.

Pour que ce Conseil soit bien audible, je vais vous demander, si vous prenez la parole, de prendre le micro qui est là pour chaque intervention.

Je vais procéder à l'appel (**Chaque conseiller présent répond distinctement « présent(e) » à voix haute**). Alexia GAILLET donne procuration à Thierry, Jean-Claude HAUTCOEUR donne procuration à Mélanie, Isabelle DESCAMPS donne procuration à Aimé, et Jacques DURIEU donne procuration à Philippe.

J'ai besoin, pour m'assister, d'un ou d'une secrétaire de séance. Qui est volontaire ? (**Madame DAZIN lève la main**) Mélanie ? Merci Mélanie !

Délibération 2021-28 : Nous allons commencer l'ordre du jour par l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2021. Avez-vous des remarques ou des modifications à y apporter ? Non ? Donc passons au vote. Qui s'abstient ? (**Personne**). Qui est contre ? (**Personne**). Qui est pour ? (**11 mains levées et quatre pouvoirs « pour »**). Unanimité. Merci.

Délibération 2021-29 : Délibération suivante, la numéro vingt-neuf : « Attribution des subventions supplémentaires ». Donc il s'agit de l'Ecole Notre-Dame de la Visitation et de l'Association Gruson Jumelages.

En ce qui concerne l'Ecole Notre-Dame, il s'agit de verser une participation pour l'organisation des classes de découverte. Suite à la levée des prescriptions réglementaires liées à l'organisation de ce type de séjour, la Directrice a donc décidé d'organiser, en très peu de temps, un séjour de classe découverte pour les « CM ». Les élèves se sont donc rendus au Futuroscope les 28 et 29 juin. La subvention demandée est de 1 250 euros. Le montant est identique aux années précédentes. Pour la seconde subvention, j'ai été sollicité par l'Association Gruson Jumelages, qui s'est créée en mai dernier. Lors de notre dernière séance du 11 mai, il a été stipulé que l'Association avait possibilité de solliciter la Commune pour une subvention. La demande a bien été déposée en Mairie avec les pièces justificatives. Cette demande s'élève à 1 000 euros. Je précise que ces deux subventions, d'un montant total de 2 250 euros, restent dans l'enveloppe des 60 000 euros votés, lors de notre budget primitif, le 6 avril. Aujourd'hui, les subventions s'élèvent à 57 840 euros. Avez-vous des questions sur ces deux subventions ? Non ? Donc nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(11 mains levées et quatre pouvoirs « pour »)**. Unanimité. Je vous remercie.

Délibération 2021-30 : Délibération trente : « L'approbation des tarifs des mercredis récréatifs ». Suite à la délibération n°3 du 26 janvier 2021, portant approbation des conditions de partenariat avec la Ville de Bouvines pour l'organisation partagée des centres aérés de février, printemps, été, automne, ainsi que des mercredis récréatifs, les Mercredis récréatifs seront donc organisés à Bouvines à partir de la rentrée de septembre 2021 ; soit à compter du 8 septembre, de 9h à 12h et de 14h à 17h. Une prestation de garderie sera proposée : pour la séance du matin de 7h30 à 9h00 et pour la séance du soir de 17h00 à 18h30. Nous avons travaillé sur une tarification commune pour les Mercredis récréatifs et un consensus a été trouvé entre nos deux Communes. Ces tarifs ont été fixés en fonction du quotient familial afin de bénéficier des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales. Donc je vous propose de fixer les tarifs selon le tableau que vous avez reçu avec votre convocation. Je vous précise d'ailleurs que ces tarifs ont été abordés en Commission Municipale « Centre aéré », le 18 juin dernier. Avez-vous des questions sur ces tarifs ? ». Non ? Vous avez tout le détail. On peut voir que pour les personnes à faible revenu, la journée coûtera à peu près 6,90 euros et pour les plus forts revenus, nous sommes à peu près à 15 euros la journée. Pas de question ? Donc je vais vous demander de les approuver. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(11 mains levées et quatre pouvoirs « pour »)**. Unanimité. Très bien merci.

Délibération 2021-31 : Délibération suivante : « L'octroi d'une aide financière pour le passage du B.A.F.A. ». Le B.A.F.A., le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation. Il s'agit d'un diplôme d'Etat non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les Accueils Collectifs de Mineurs. Donc dans le cadre de la politique municipale à destination de la Jeunesse, notre Commune envisage d'accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation. Cet accompagnement se déclinerait par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation. Il s'agira d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par la formation du B.A.F.A. pour qui le coût assez important, à peu près 1 000 euros, peut être un facteur limitant. Je souhaite que les jeunes âgés de 17 à 25 ans, quel que soit leur statut, habitant sur la Commune de Gruson depuis au moins un an puissent bénéficier d'une bourse pour financer leur formation au B.A.F.A., après avoir présenté leurs dossiers qui seront vérifiés en Mairie. Cette aide accordée serait de 350 euros. Ce montant correspond en fait au tarif le plus bas connu pour cette première session de la préparation du B.A.F.A. La Commission « Centre aéré » validera les demandes deux fois par an, en avril et en octobre. Cette aide financière sera versée après que le jeune ait remis en Mairie ses attestations de formation validant les trois sessions, c'est-à-dire le stage théorique, le stage pratique et le stage d'approfondissement. Il s'agit bien entendu d'une aide ponctuelle, exceptionnelle et non renouvelable. Une enveloppe annuelle de 1 400 euros sera allouée sur le budget, qui correspond à quatre demandes par an. Avez-vous des questions sur cette aide proposée pour nos jeunes ? ».

Monsieur SIMOENS, Adjoint au Maire, prend la parole :

« Oui j'ai une question. Est-ce que ce jeune va devoir travailler sur Gruson ou non ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui, effectivement le stage de perfectionnement sera forcément effectué sur Gruson ; sinon, non il n'y a pas d'obligation de durée. D'autres questions ? Alors nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(11 mains levées et quatre pouvoirs « pour »)**. Unanimité. Je vous remercie.

Délibération 2021-32 : Délibération suivante, la trente-deux, qui concerne les tarifs périscolaires pour la rentrée de septembre. Je vous rappelle les tarifs appliqués actuellement. Vous les avez reçus avec votre convocation. Vous avez le détail dans le tableau. Je vous précise que ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis le 1^{er} janvier 2012, donc cela va faire dix ans. Les dépenses, d'investissements et charges annuelles ont augmenté, mais aussi l'évolution des prix depuis 2012 donc il convient d'actualiser ces tarifs. Cette demande s'appuie également sur le fait que nous devons simplifier la facturation, comme demandé par notre prestataire de *Compte Familles, My Péri'school*. Actuellement, nous avons cinq tarifs différents, c'était très compliqué pour en gérer la facturation. C'est donc également pour simplifier la facturation. Je vous propose d'appliquer les tarifs suivants, que vous avez reçus ; donc les garderies du matin de 7h30 à 9h00 donc 2,70 euros ; l'après-midi de 16h30 à 18h00 à 2,70 euros et la demi-heure suivante, c'est-à-dire 18h00 à 18h30 d'y ajouter 1,00 euro. N'oublions pas que ces tarifs comprennent le goûter, qui est offert par la Ville. Et à ces tarifs, pour les familles composées de trois enfants et plus, le prix mensuel des frais de garderies de ce troisième enfant et des suivants sera minoré de 50 %. Et pour éviter un écart trop important avec les tarifs appliqués en ce moment, nous allons plafonner par enfant à 60 euros par mois. Actuellement, on peut dire que les montants se situent autour de 50 euros, donc il y aurait une augmentation de 10 euros mensuellement maximum. Et enfin, nous avons aussi décidé d'appliquer une pénalité de 10 euros par enfant et par séance, pour tout retard après 18h30. Notre garderie se termine à 18h30 et certain parent passe moins le quart, moins dix, donc nous avons décidé d'appliquer cette pénalité de 10 euros par retard. Avez-vous des questions ? Non ? Tout va bien ? Donc nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(11 mains levées et quatre pouvoirs « pour »)**. Unanimité. Je vous remercie.

Délibération 2021-33 : La délibération suivante, la trente-trois, sur les PAI. Le service de restauration scolaire municipale accueille les enfants encadrés par un Projet d'Accueil Individualisé, les fameux PAI. Il leur est ainsi permis d'apporter leur panier repas à midi et de le consommer au restaurant scolaire, dans les mêmes conditions d'accueil que les autres enfants. A ce jour, cet accès à la restauration scolaire ne fait pas l'objet d'un tarif spécifique. Donc je pense qu'il serait opportun de créer un tarif. Les tarifs appliqués actuellement dans notre cantine scolaire, vous les avez reçus, sont pour les primaires de 3,80 et pour les maternelles de 3,60. Je pense donc que pour être cohérent, il faut créer un tarif pour les PAI de 2,00 euros. Il ne faut pas oublier qu'ils apportent leurs repas mais il faut les chauffer, il faut les servir, il faut les débarrasser. Et en ce moment, cela n'est pas du tout pris en compte. Je vous propose donc d'appliquer ces 2,00 euros pour les PAI. Avez-vous des questions ? ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, prend la parole :

« Il y en a beaucoup ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Non, maximum trois en même temps. Mais c'est ce service que l'on offre et qui n'est pas du tout facturé. Pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Alors qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(11 mains levées et quatre pouvoirs « pour »)**. Unanimité. Je vous remercie.

Délibération 2021-34 : Nous allons passer aux Ressources Humaines avec la délibération numéro trente-quatre, portant sur la mise en réseau de notre future bibliothèque. Suite à la création de l'Association « Culture(s) à Gruson » début juillet, notre nouvel espace culturel devrait ouvrir aux grusonnois lors du dernier trimestre de cette année. Un projet de mise en réseau des bibliothèques-médiathèques de quatre communes est en cours d'élaboration. Il s'agit des Communes de Anstaing, Forest-sur-Marque, Tressin et de Gruson. Cette mise en réseau permettrait à nos Communes de tailles relativement similaires d'ouvrir leur espace culturel sous la responsabilité d'un coordinateur intercommunal, qu'il serait compliqué d'employer individuellement ; le coût serait beaucoup trop important. Ce recrutement s'établirait sur l'ensemble des Communes concernées, soit un quart de temps chacun, donc pour chaque Commune. Le coordinateur ou la coordinatrice aurait donc en charge l'animation culturelle, au sens large, des quatre lieux avec la création d'un réseau physique et attractif pour l'ensemble des habitants des quatre Communes. Vous avez reçu le projet de fiche de poste en annexe. Ce poste est ouvert en

catégorie B à compter du 1^{er} octobre, dans la filière culturelle, avec le grade d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Avez-vous des questions sur cette création de poste, cette future collaboration avec nos quatre Communes ? ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, prend la parole :

« Oui. De quelle Commune il va dépendre au niveau de la gestion du personnel ? Il dépend d'une Commune ou pas ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Non, il dépend des quatre ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« C'était pour savoir si on le rattache à une Commune et qu'après il y avait un dispatche ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Non, il sera exactement à un quart temps pour chaque Commune. Donc chaque Commune, chaque Maire sera responsable de son quart de temps ».

Monsieur SIMOENS, Adjoint au Maire, prend la parole :

« Il aura quatre fiches de paie ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Il aura quatre fiches de paie oui ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« C'était pour savoir comment ça marchait. Et deuxième question, il y a quatre quart temps, mais n'aurait-on pas dû faire un système proportionnel au nombre d'habitants ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Ça aurait été quand même très compliqué. En plus, nos villages sont à peu près similaires en termes d'habitants. A 200 habitants près, ça aurait été un calcul d'apothicaire ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Le delta était pas énorme ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui, le delta était très minime. C'était donc beaucoup plus simple de faire comme ça ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, prend la parole :

« Il y aura pas un Maire qui sera plus en charge ? »

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Non, chaque Maire sera responsable de son quart temps ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« C'est quand même difficile pour une personne de ne pas avoir un hiérarchique à qui demander les congés ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Non, mais ça va se faire en allant. Nous verrons comment ça va se passer. Nous sommes beaucoup en contact avec les trois autres Maires, c'est très facile de se mettre d'accord ».

Monsieur SIMOENS, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« On vient de faire les calculs, il y a moins de 50 habitants d'écart ; c'est 2015 le recensement ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui c'est très similaire. D'autres questions ? Donc nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? **(3 personnes : Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS, Jacques DURIEU)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(11 mains levées et un pouvoir « pour »)**. Majorité. Merci.

Délibération 2021-35 : Nous allons passer aux Finances avec la délibération numéro trente-cinq. Une régie de recettes « Compte Familles » a été instituée par arrêté en date du 22 février 2021 pour l'encaissement des produits des Accueils de Loisirs Sans hébergements, des séjours pour enfants, des cantines et des garderies. Même si cette régie a été mise en place, le taux des indemnités doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal. L'Arrêté du 3 septembre 2001 fixe les taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouées aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avance relevant des organismes publics. Les montants définis par l'Arrêté sont fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement dans le cadre d'une régie de recettes. En ce qui nous concerne, les titres émis sur 2020, le montant moyen de ces recettes encaissées mensuellement se situait entre 4601 euros et 7600 euros. Donc l'indemnité de responsabilité annuelle sera plafonnée à 140 euros, mais bien sûr pourra évoluer si le montant des encaissements venait à augmenter. Avez-vous des questions sur cette prime de régie ? ».

Monsieur TISON, Conseiller Municipal, prend la parole :

« La régie est valable pour l'année, puisque maintenant les centres aérés ont lieu toute l'année, donc ça fait partie des recettes à anticiper du coup ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui c'est toujours annuel et ça sera renouvelé chaque année. D'autres questions ? Non ? Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? (**Personne**). Qui est contre ? (**Personne**). Qui est pour ? (**11 mains levées et quatre pouvoirs « pour »**). Unanimité. Merci.

Délibération 2021-36 : La suivante, toujours pour les régies ; la délibération numéro trente-six. Comme je viens de vous le stipuler, une régie de recettes « Compte Familles » a été instituée. Cette régie de recettes sera essentiellement gérée grâce à l'application *My Péri'school* de la Société WAIGÉO, par voie électronique : inscriptions et paiements. Il a été convenu avec notre prestataire de paramétrer le *portail Familles de Gruson* sur un paiement à l'acte et non plus à terme échu comme actuellement. De ce fait, il est possible que les parents, sous couvert de justificatifs adaptés, puissent prétendre à un déclenchement de divers avoirs sur des prestations non consommées, comme la cantine, la garderie, ou le centre aéré. A noter que ces avoirs peuvent être utilisés sur l'ensemble des services publics proposés. Certains avoirs peuvent ne pas être utilisés par les familles, selon des situations particulières : déménagement, non utilisation d'un service proposé. De ce fait, il est donc indispensable que le Conseil Municipal se prononce sur le devenir de ces avoirs non utilisés. Donc je vous propose de ne pas rembourser les avoirs non utilisés et d'étudier les sollicitations de remboursements au cas par cas et donc les rembourser à titre exceptionnel. Avez-vous des questions ? Cela peut arriver, nous n'avons pas encore été confronté à ça vu que c'est la première année avec le portail familles. Supposons : nous payons donc à l'avance le mois de juin, et le dernier jour, l'enfant ne mange pas à la cantine, donc on aura un avoir de 3,60 euros ; moi, je propose de ne pas rembourser cet avoir, seulement si vraiment nous avons une demande maladie ou quoique ce soit, à ce moment-là, on remboursera. Il s'agira de petite somme comme ça, donc ça va être un casse-tête à rembourser, je pense qu'il est plus sage de ne pas rembourser ces avoirs. Ça va pour tout le monde ? On va passer au vote. Qui s'abstient ? (**Personne**). Qui est contre ? (**Personne**). Qui est pour ? (**11 mains levées et quatre pouvoirs « pour »**). Unanimité. Merci.

Délibération 2021-37 : Suivante, la transition énergétique, cela concerne l'achat groupé d'énergie. L'achat groupé d'énergies consiste à réunir un grand nombre de consommateurs : particuliers ou parcours professionnels, afin de négocier des réductions sur les prix de services du domaine de l'énergie habituellement proposés par les fournisseurs. Un appel à candidature a été publié sur le site de la Commune le 18 juin dernier pour nous accompagner dans l'organisation d'un groupement d'achat d'énergies. Suite à cet appel à candidature, une seule réponse a été reçue, celle de la société WIKIPOWER. La société WIKIPOWER, axée sur les domaines de l'énergie et de l'environnement, répond aux attentes de la Ville en différents points : elle réalise gratuitement des prestations d'accompagnement pour l'achat groupé d'énergies ; elle dispose d'une expérience significative auprès des collectivités ; elle propose un ancrage local ; elle définit et finance une communication à l'image de la collectivité et elle s'engage à financer les labels de certification d'énergie verte. Donc, je vous propose que la ville engage une collaboration avec la société WIKIPOWER afin d'organiser un groupement d'achat gaz et électricité 100% verte sur

notre territoire. Ce partenariat devrait démarrer fin de cette année, selon un échéancier à définir. Les avantages à passer avec un partenariat : le contrat passé avec la société WIKIPOWER est gratuit et sans engagement pour les grusonnois ; il va permettre aux administrés de faire plus de 10 % d'économie ; il va proposer aux administrés un service d'adhésion à des projets collaboratifs et sensibiliser les consommateurs à la thématique énergétique ; il va privilégier l'offre d'énergie verte, notamment l'électricité 100% verte à la demande de la Ville, ce qui permettra de réduire l'empreinte carbone tout en ayant un coût plus faible pour les grusonnois. Vous avez reçu, avec les documents, la convention que nous allons signer avec Wikipower. Avez-vous des questions sur cette convention ou sur ce groupement en général ? ».

Monsieur SIMOENS, Adjoint au Maire, prend la parole :

« Ce n'est pas une question, c'est juste un apport. Je voudrai insister sur l'engagement parce que Wikipower s'engage lui à avoir le contrat pendant trois ans, par contre, nous à tout moment, chaque mois on peut se désister de ce contrat si on n'est pas satisfait. Je voulais vraiment insister là-dessus, il n'y a pas d'engagement d'une année ou de trois ans ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« On n'est pas du tout lié ».

Monsieur SIMOENS, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Pas du tout lié ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, prend la parole :

« Ça ne concerne que l'électricité ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Au départ, nous allons commencer avec l'électricité, mais nous pouvons poursuivre avec le gaz ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Ah d'accord ! Mais c'est surtout l'électricité ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Pour l'instant, on va commencer avec l'électricité, mais si c'est possible, on poursuivra avec le gaz bien entendu ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Le gaz vert, c'est plus compliqué ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, prend la parole :

« Est-ce qu'il y aura des réunions d'information ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui. Alors je vais peut-être laisser la parole à Philippe ».

Monsieur SIMOENS, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Oui en effet, il y aura des réunions d'information. Le prestataire va, à notre demande, intervenir auprès de la population si elle le souhaite et nous informera de tout ce qu'il faudra donner comme documents. Mais à priori, c'est assez simple pour y adhérer ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Très bien. Donc si la situation sanitaire le permet, on pourrait faire une réunion publique. Avez-vous d'autres questions ? Donc nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(11 mains levées et quatre pouvoirs « pour »)**. Unanimité. Merci.

Délibération 2021-38 : La suivante, la délibération trente-huit, sur l'attribution de compensation des communes de la Haute-Deûle et de la MEL. Conformément aux dispositions de l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, la CLETC est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des Communes vers la Métropole européenne de Lille. La

CLETC a étudié le transfert de produits et de charges, suite à la fusion de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle et de la MEL, pour les compétences suivantes : la promotion du tourisme, la distribution d'électricité, et la participation au SDIS et à la GEMAPI. La CLETC s'est réunie le 21 mai 2021 pour examiner la valorisation de ces transferts de charges. Le rapport, que vous avez reçu en annexe, présente la délibération qui a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés des membres de la Commission. Je vous rassure, il n'y a aucune incidence sur l'attribution de compensation versée à la Commune de Gruson. Vous avez lu le rapport, est ce que vous avez des questions qui se rapportent à l'attribution de compensations ? Non ? C'est parfait. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(11 mains levées et quatre pouvoirs « pour »)**. Unanimité. Merci.

Délibération 2021-39 : Délibération suivante, la dernière, sur le PLU, le Plan Local d'Urbanisme. Ce projet de délibération a été expliqué en détails et débattu en Commission *Urbanisme et travaux* la semaine dernière et a été approuvé. Donc je vais juste vous en faire un résumé. Le PLU2 est entré en vigueur le 18 juin 2020 ; il regroupe le Plan Local d'Urbanisme des 85 communes de la MEL et les cinq Plans Locaux d'Urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes. Ces cinq communes faisaient parties de la Communauté de Commune des Weppes, qui a été rattachée à La MEL en 2017. Le 14 mars 2020, la MEL et la Communauté de Communes de la Haute-Deûle ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de Communes couvertes par le territoire de la MEL. En termes de documents d'urbanisme, ces Communes en grande partie situées dans l'Aire d'Alimentation des Captages du Sud de la Métropole, sont dotées de cinq PLU communaux. Donc la MEL est désormais couverte aujourd'hui par onze PLU différents. Le 18 décembre 2020, le Conseil Métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze Plans Locaux d'Urbanisme. Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des PLUs, et a décidé d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues. En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de ces règles et les mises en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation. Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU). Egalement, le renouvellement récent des Conseils Municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement. Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation, les fameuses OAP, notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial, le PCAET, approuvé en février 2021 par le Conseil Métropolitain. Donc sur notre Commune, il y a un seul projet de modification, il prévoit le passage en zone Agricole des terrains situés de part et d'autres du Pavé de l'Arbre, initialement classés en AUDm : zone à urbaniser différée. Tout le projet de modification des onze PLU de la MEL est consultable électroniquement sur le site de la MEL. J'espère avoir été clair. Avez-vous des questions sur ce PLU ? ».

Monsieur DUQUENNE, Conseiller Municipal, prend la parole :

« Je veux bien intervenir une troisième fois, car on a participé bien sûr à la Commission d'Urbanisme, et tout à l'heure, avant la réunion, on en a parlé un peu. Un Conseil s'est fait pour discuter surtout bien sûr, en ce qui concerne notre Commune. Sur tout le reste, on est d'accord avec la MEL, quoi que, quand un Commissaire enquêteur, car on suit l'avis du commissaire enquêteur, si j'ai bien compris la fois passée et comme ça se passait d'ailleurs avant, un commissaire enquêteur qui donne son avis sur une petite parcelle, c'est un hectare et des, presque rien, sur une Commune qui a quand même soixante-treize hectares de territoire, pour les années à venir, quelques maisons supplémentaires, je pense qu'aujourd'hui, ça ne va pas être d'une part dramatique et financièrement, pour qu'une Commune vive, je pense que c'est quand même avec un nombre d'habitants, c'est pas en augmentant les impôts, c'est peut-être en logeant correctement et surtout qu'aujourd'hui la campagne est très recherchée, je pense que je n'apprends rien à personne. Très recherchée, surtout avec ce que l'on supporte

maintenant. Je ne voulais pas parler du COVID, mais j'ai cité le mot quand même ; les gens essaient de s'aérer de plus en plus. La preuve aujourd'hui, il y a encore des problèmes pour les vacances, et on comprend bien ceux qui habitent dans des résidences et dans les Communes des villes bien sûr où ils sont vraiment assez serrés, on les comprend, ils n'attendent qu'une chose, c'est de pouvoir se libérer pour aller prendre un peu d'air frais, pur autant que faire se peut, et que les restrictions vont nous revenir dessus. Je pense qu'on ne peut pas faire autrement. Donc c'est pour ça que mes deux collègues, je n'aime pas beaucoup le mot opposition, disons qu'ils sont au Conseil Municipal avec moi, souhaitent voter contre, justement pour le texte, j'ai bien dit pour le paragraphe qui concerne notre Commune. Tout le reste, j'ai suivi assez longtemps la MEL, on en a discuté, on essaye de positionner au mieux les besoins au départ de chaque Commune et aussi surtout, parce qu'il parlait de la santé, il ne parlait pas seulement que des terrains à bâtir, mais attention qu'il nous tombe pas autre chose dessus, et qui nous serait imposé, pendant qu'on y est ; si c'est commandé d'ailleurs je me demande si le Conseil Municipal de Gruson fera le poids. Ecoutez bien ce que je vous dis, fera le poids pour s'en défendre. Il faut savoir aussi qu'un organisme achetait des terrains, contrairement à ce qu'on vient d'entendre pas en AUDm mais en AUCm ; revenir là-dessus, c'est-à-dire descendre de deux marches, c'est-à-dire deux tranches, en terrain agricole... Qu'il y ait des communes, je comprends bien, où il y avait des dizaines d'hectares, dans certaines villes, j'ai cité le mot la fois dernière mais je ne citerai pas la ville ou les villes aujourd'hui, où ils avaient jugé que c'était mieux de vendre des terrains constructibles sur des terres agricoles c'est sûr que construire sur des sites pollués. C'est pour ça que les gens vendaient des terrains agricoles car on leur proposait disons des prix et les Communes doivent faire attention à ne pas s'étendre de trop. Mais nous à Gruson, ça ne risque pas car on a jamais eu d'usine, et il y a des voisins qui ont quand même des sites, on ne va pas citer où, c'est tout près, vous ne passez pas loin quand vous allez à Lille. Ne passez pas par Sainghin, passez par Villeneuve, vous allez voir, ces sites-là coûtent très chers à dépolluer, alors que sur des terres agricoles, ça ne coûte pas cher. Mais nous, de toute manière, on ne risque pas de reculer des terrains à construire ailleurs que sur des petites parcelles, je dis des petites parcelles parce que d'un côté on a en tout un hectare vingt, ou vingt-cinq ou vingt-six, je ne sais pas si mes souvenirs sont bons, enfin je le sais. Mais ça c'est pour l'avenir de ce qui sera constructible pour la Commune de Gruson ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, prend la parole :

« Donc vous étiez pour la construction de trente-cinq maisons sur les terrains à l'entrée du Pavé de l'Arbre ? Si vous votez contre la délibération qui est proposée aujourd'hui, ça veut dire Aimé que vous étiez donc pour la construction des trente-cinq maisons à l'entrée du Pavé de l'Arbre sur des terres agricoles ».

Monsieur DUQUENNE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Oui mais nous n'avions pas arrêté le nombre. On n'en a fait que soixante-dix-sept de l'autre côté hein ! Ils sont malheureux là, parce que certains s'en sont vantés pour faire peur pour pas faire les autres ? ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Oui d'accord, je n'ai pas dit qu'ils étaient malheureux. Je dis que si vous votez contre cette délibération, c'est que vous êtes pour la construction des trente-cinq maisons à l'entrée du Pavé de l'Arbre sur des terres agricoles ».

Monsieur DUQUENNE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Et alors ? C'est sûr que pour faire plaisir certainement à un électorat qui est tout à fait contre, qui était contre quand on a failli, pas nous, mais Baisieux avait demandé pour mettre l'usine sur son territoire, les gens qui étaient à peine arrivés, ils ont dit attention il va y avoir une usine qui est aujourd'hui à Sequedin, parce qu'elle est desservie par les modes multimodaux de transports : l'eau, le rail et l'autoroute ; et les déchets qui sont à Sequedin et qui peuvent être brûlés, ils partent à Halluin de cette façon-là. D'accord ? Eh bien, c'était déjà les mêmes personnes à proximité du petit coin du Pavé de l'Arbre comme tu dis, c'était les mêmes. Alors ils sont contre tout ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Aujourd'hui, le Président de celui qui a fait ça est Maire de Baisieux, donc on ne va pas non plus revenir trop longtemps en arrière. Moi je voulais simplement dire que si vous votez contre cette délibération, je répète, c'est que vous étiez donc pour la construction de trente-cinq maisons sur le Pavé de l'Arbre à l'entrée de Gruson ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Et moi, je vais insister Aimé mais quand on est arrivé ici en Mairie, cette zone passait en AUDm ».

Monsieur DUQUENNE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« En AUCm. Enfin, Notre Logis n'aurait pas acheté le terrain à ce prix-là ! Il a engagé combien d'argent là ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« En mars 2020, quand nous avons été élus, ce terrain devait passer en AUDm. Si j'avais signé un permis de construire, ça m'aurait été refusé ».

Monsieur DUQUENNE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Ah oui bien sûr, mais il ne faut pas tout mélanger ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Mais je ne mélange rien, je constate ».

Monsieur DUQUENNE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« De toute façon, on a pris notre position, maintenant nous ne sommes pas majoritaires, ça ne risque pas grand-chose, mais on restera sur cette idée-là, d'où le vote contre dans quelques instants ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« D'accord. Il y a d'autres interventions ? Non ? Donc nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? (**Personne**). Qui est contre ? (**3 personnes : Aimé DUQUENNE, Jacques DURIEU, Isabelle DESCAMPS**). Qui est pour ? (**11 mains levées et un pouvoir « pour »**). Majorité. Merci. Donc voilà, il est 19h50, le Conseil est terminé. Je vous souhaite de passer de très bonnes vacances et on se voit à la rentrée, je pense vers la deuxième quinzaine de septembre pour le prochain Conseil. Merci et bonne soirée ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : **15** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2021.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour
susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

